Epreuve

N°

CAHIER DES CHARGES 2021
LIGUE MOTOCYCLISTE GRAND EST
DISCIPLINE : MOTOCROSS

La Commission Motocross Grand Est, de par la délégation qu'elle a reçu de la Ligue Motocycliste Grand Est est l'organisme qui régit les épreuves officielles comptant pour les Championnats Grand Est, Championnats et Trophées de Zone Alsace Lorraine et de Zone Champagne Ardenne.

1. ORGANISATION DE L'EPREUVE

La Commission de Motocross Grand Est confie au **MC……** l'organisation d'une manche suivantes :

CHAMPIONNAT GRAND EST :

- **…**
- **…**

qui se déroulera le(s) …….. 1 ou 2 jour(s)

sur le circuit de .....

2. VISITE DE CIRCUIT

Les circuits sur lesquels seront organisées les épreuves du championnat Grand Est, seront éventuellement visités par un membre de la Commission Motocross Grand Est.

Il serait souhaitable que cette visite puisse se faire dans le cadre d'une épreuve l'année précédente, ou sinon, au moins trois mois avant la date de l'épreuve, et les instructions données devront être strictement respectées.

Pour les Moto-Clubs n'ayant pas organisé en 2020 ou ceux qui ont rencontré des dificultés d'organisation en 2020, la visite aura lieu quelques jours avant l'épreuve.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les règlements particuliers devront être transmis à la Ligue Motocycliste du Grand Est et parvenir à la FFM, en double exemplaires, deux mois avant la date de l'épreuve.

Les engagements sont gérés et encaissés par le Secrétariat Motocross de la LMGE. Après l'épreuve, une feuille de situation est établie. Elle sera adressée au Moto-Club ainsi qu'au Trésorier de la LMGE.
Le montant des engagements sera viré sur le compte bancaire du club, dans la semaine suivant l'épreuve.
Veuillez joindre un RIB du Moto-Club.

Le Moto Club bénéficiera d'un accès administrateur sur son épreuve et il pourra télécharger les listes des engagés à l'adresse suivante :

http://inscriptions.liguemotograndest.fr/admin

4. RESPECT DES REGLES

Le cahier des charges devra être strictement respecté tant pour l'aménagement de la piste et du circuit que pour la préparation et le déroulement de l'organisation.

Il est rappelé aux organisateurs que les différentes prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité Motocross de la FFM sont également obligatoires pour l'organisation des épreuves de la Ligue Motocycliste Grand Est.

Le délégué de l'épreuve, désigné par la Commission de Motocross Grand Est, s'assurera du bon respect de l'ensemble de ces règles, et signalera les manquements dans son rapport.

Nous vous demandons d'apporter une attention toute particulière lors de la délivrance des laissez-passer et vous rappelons que **les panneauteurs et les mécaniciens doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours**. (En cas d'accident le club est entièrement responsable).

5. PARC COUREURS

➔ Il sera plat et suffisamment grand pour recevoir l'intégralité des pilotes engagés et ne devra en aucun cas être fermé à clef.

➔ Prévoir des sanitaires avec un entretien régulier tout au long de la journée, des douches chaudes (Facultatif), leur utilisation devant être gratuite, de l'eau potable.

➔ Prévoir un panneau d'affichage dans le parc-coureurs.

➔ Piste d'essai.

➔Zone de nettoyage <u>obligatoire</u> comportant au minimum 10 points d'eau.

➔ Une sono, indépendante, est préconiseé dans le parc-coureurs et opérationnelle dès la veille de l'épreuve.

<u>Pour tout manquement à une de ces obligations, des pénalités financières seront appliquées.</u>

6. ENTRETIEN DE LA PISTE

Des engins de travaux pour l'entretien et l'arrosage de la piste doivent être mis à la disposition du délégué et du directeur de course.

Pour l'arrosage, le club prévoiera de l'eau en quantité suffisante. Cette quantité sera adaptée aux conditions météorologiques. L'arrosage doit pouvoir se faire à tout moment, de manière à réduire au maximum le risque de poussière.

La piste devra être entretenue en permanence par le club organisateur. Ces engins interviendront obligatoirement sur ordre du délégué et du directeur de course.

De plus, il est indispensable de prévoir des engins pour faciliter l'accès des véhicules des pilotes au paddock, mais également pour la sortie de ceux-ci à la fin de l'épreuve.

7. CHRONOMETRAGE

Pour toutes les épreuves des Championnats ou Trophées Grand Est, la présence de chronométreurs désignés par le Comité de Chronométrage sera exigée.

Pour tous les championnats le chronométrage informatique est obligatoire.
Deux possibilités, de préférence un local chrono répondant aux critères ci dessous, où l'intervention d'un prestataire designé par la ligue.

1 - ● <u>Local chronométrage</u> :
- fermé, propre avec aération
- à l'abri des intempéries
- vitres propres (pas de plastique)
- accessible aux voitures
- prévoir la climatisation (si la température est supérieure à 30°, le matériel et les ordinateurs ne pourront plus être en état de fonctionner normalement)
- pas de haut-parleur à proximité

● Dimension du local :
- local de 12 à 15m² (Si possible)
- 4 mètres de tables solides, largeur 0,60 à 0,70cm
- chaises, en nombre suffisant

● Alimentation du local :
- obligatoire et indépendante de toute autre installation (sono)
- prises de courant (minimum 3)
- 220V réguliers et/ou groupe électrogène récent 3kwa

- **Installation de la boucle de chronométrage**

Boucle sous-terraine

Le fil de boucle sera installé par nos propres soins. Une gaine électrique (fourreau) de type classique (**éviter toute gaine avec protection incendie, paroi téflon ou renforcée de fibre de verre**).
Diamètre 16mm a 32mm conseillé avec tire-fil.
La gaine doit être installée parfaitement parallèle d'une largeur minimum de 80cm a 100cm maximum

Largeur « W » : 80cm MINIMUM
Profondeur d'installation conseillée : 40cm

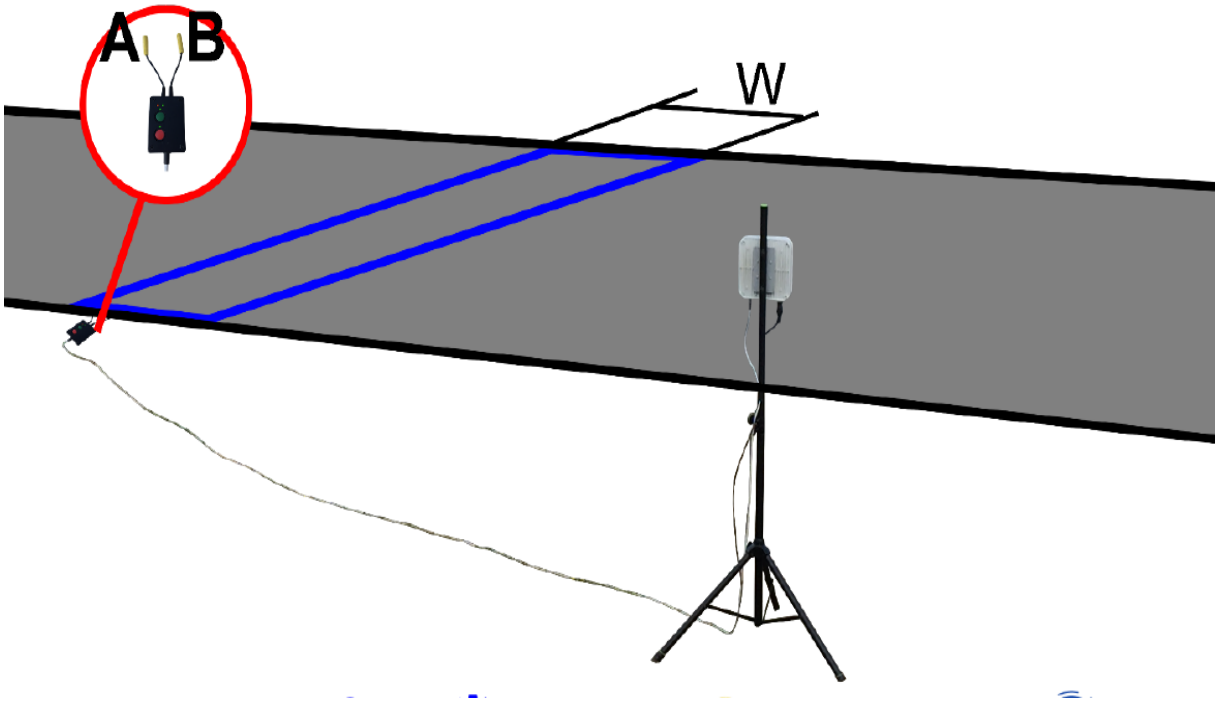

● Prestataire de chronometrage

1. Poste de chronométrage

Un emplacement pour une caravane doit être disponible à proximité de la ligne de chronométrage offrant une belle visibilité sur la piste. Accessible avec un véhicule type fourgonnette.

Dimensions de la caravane :
largeur: 2m
longueur: 4m
hauteur: 1.90m

2. Affichage TV

3 TV Led de 32" étanches seront mises à disposition pour l'affichage des résultats.
La première sera directement reliée à la caravane.
Une source 230V devra être mise à disposition pour les deux autres à l'emplacement désiré.

Pour toute question technique supplémentaire, n'hésitez pas à contacter la société Eternytime S.A.S

Coordonnées
Eternytime S.A.S
Le moulin d'Avelle
25530 ÉPPENOUSE
info@eternytime.com
06.67.88.10.27

● Besoin en personnel :
- 1 membre du Moto-Club désigné pour l'affichage des résultats (obligatoire). A defaut les classements et les entrées en grille restent au local chronometrage.

Si la tour de contrôle se situe au centre du circuit, l'organisateur devra assurer la manutention et l'aide pour l'installation du matériel, à l'arrivée et au départ des chronométreurs.
Les épreuves se déroulant sur deux jours, le local de chronométrage sera fermé et la sécurité devra être prévue pour que le matériel puisse y rester la nuit. (Responsabilité du club organisateur).

2 - ● Laissez-passer :
- prévoir deux laissez-passer : un officiel et son accompagnateur obligatoirement et sans distinction.
- ceux-ci devront être remis à l'arrivée des officiels désignés par la ligue.

3 - ● Zone panneauteurs :
- prévoir un abri et une table pour l'écran d'affichage
- une alimentation électrique 220 V* est installée par le club organisateur

4 - ● Règlement Particulier :
- Les horaires, la liste des officiels et le règlement de l'épreuve devront être expédiés au Chronométreur officiel responsable, 15 jours avant la date de l'épreuve.

5 - ● Transpondeurs :
L'organisateur devra prévoir le passage de la boucle pour la réception des transpondeurs lors de la conception de la piste au niveau du poste de chronométrage.

8. CONTROLE TECHNIQUE

Un espace suffisamment vaste devra être prévu pour le contrôle des machines. Il devra être équipé de tables et de chaises pour pouvoir accueillir environ 4 personnes.

9. PROMOTION

Le Moto-Club s'engage à faire paraître le logo de la FFM et de la LMGE sur tous les supports de communication et de promotion liés à l'épreuve (affiches, pages de publicité, programmes, podium, etc.). Le logo FFM est téléchargeable sur le site internet www.ffmoto.org rubrique "FFM" (à partir de la barre de menu) puis "téléchargement. Le logo LMGE est téléchargeable sur le site internet www.liguemotograndest.fr

Si le Moto-Club dispose de banderoles FFM, il s'engage à mettre en place les banderoles FFM sur le circuit.
Si le Moto-Club n'en dispose pas, il lui est lui conseillé de faire une demande auprès de la LMGE.

10. OFFICIELS

La Ligue Motocycliste Grand Est désignera 1 délégué, les commissaires techniques et les chronométreurs. La LMGE prendra en charge les frais de déplacement des officiels qu'elle aura désigné. Le repas des officiels et les frais d'hébergement restent à la charge du Moto-Club.Dans le cadre de l'épreuve si l'organisateur n'assure pas la restauration la veille de l'épreuve, un forfait de 24€ par officiel sera à la charge du club.

Le Moto-Club devra désigner 1 Directeur de Course, 1 Directeur de Course Adjoint (facultatif), 2 Commissaires Sportifs et se chargera de la recherche des commissaires de piste.
Le Moto-Club reste libre de défrayer ou non les officiels qu'il aura désigné pour son épreuve.

Rappel : Chaque commissaire de piste doit être muni de drapeaux répondant aux normes réglementaires.

11. RESPONSABILITES

Il est rappelé que le moto-club est seul responsable de l'organisation matérielle et sportive de la manifestation ci-dessus désignée, et de la stricte application des cahiers des charges définis par la Ligue Motocycliste Grand Est.

Dans le cas ou le président du club organisateur participe à l'épreuve sportive il devra désigner un organisateur technique qui le remplace et informer le délégué.

La Ligue Motocycliste Grand Est, quant à elle, n'a pas la qualité d'organisateur ou de co-organisateur de la manifestation. Elle est seule responsable de l'organisation du Championnat et de la régularité sportive des manifestations.

Par l'intermédiaire de ses commissions spécialisées, elle désigne et met à disposition du moto-club, des officiels. Ceux-ci sont désignés pour leur compétence particulière afin d'assurer la régularité sportive des manifestations.

Conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du Sport, le moto-club doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation.
La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais doit couvrir la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, notamment les officiels désignés.

12. SUVENTION EXCEPTIONNELLE

Au titre de la saison 2021, la Commission de Motocross et la Ligue Motocycliste Grand Est met en place une subvention exceptionnelle liée à votre organisation.

A ce titre, vous obtiendrez la somme de 600 €. Ce montant vous sera versé après accord du Délégué, sur remise du rapport de délégation et dans le cadre du strict respect de l'ensemble des clôses du cahier des charges.

Une attention toute particulière sur trois points :

- La qualité de la préparation de la piste et son arrosage pendant l'épreuve
- La qualité de la boucle et le local de chronométrage
- L'accueil des officiels

Fait à …… le ……

Visa du club organisateur	Signature du président

Rappel des documents à retourner au Secrétariat Motocross de la LMGE :

- **Le cahier des charges visé et signé par le Président du Moto-Club**
- **Un RIB du Moto-Club pour la ristourne des engagements**

LMGE TOMBLAINE
13 rue Jean Moulin
54150 TOMBLAINE